



SOCIÉTÉ D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA
Siège social : 22, rue des Foreurs - 01 BP 925 - Abidjan 1
R.C.C.M.-ABJ-1950-B-1219

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

**Mercredi 23 juin 2010 à 11 heures
à l'hôtel IBIS PLATEAU - Salle IBISCUS – Abidjan**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de gestion du conseil d'administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
2. Approbation de ces rapports et des comptes annuels au titre de l'exercice 2009 – Quitus aux Administrateurs ;
3. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
7. Nomination d'un nouvel administrateur ;
8. Pouvoirs pour dépôt et formalités.

Les actions doivent être déposées à la SOGEBOURSE – 01 BP 1355 ABIDJAN 01.
Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront retirer un formulaire de vote par correspondance au siège sociale.



SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2010 - TEXTE DES RESOLUTIONS -

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à l'ensemble des Administrateurs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 8.665.099 F CFA au Report à Nouveau dont le montant débiteur sera ainsi porté de 7.588.806.011 F CFA à 7.597.471.110 F CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 décembre 2009, de Olivier-Marie RACINE, demeurant 181 bis rue Lecourbe - 75015 Paris (France), aux lieu et place de Daniel RIGOUT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour six ans, le mandat d'Administrateur de Philippe MOREAU qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La durée de son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur, Richard DUPUIS, demeurant 5 square du Trocadéro - 75016 Paris (France), pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera.